

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 à 20 heures**

Date de la Convocation : 05/10/2022 Date d'affichage : 05/10/2022  Exercice : <b>11</b> Présents : 9 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : Votes Pour : <b>10</b> Votes Contre : Abstention :	L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire. <u>Présents</u> : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Véronique VERLEY, Messieurs Victor CAMPOS, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN, Roger HÉNEAULT, Etienne POLET. <u>Pouvoir</u> : Madame Véronique MALLAT donne pouvoir à Monsieur Roger HÉNEAULT. <u>Absent excusé</u> : Monsieur Gérald DEROUET
--	---

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022 le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

**N°11-2022 – Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre (SEY)**

Le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfère dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Cette compétence peut comprendre la création et l'entretien des équipements ainsi que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY a établi un règlement ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence (notamment pour ce qui concerne les bornes souhaitées par les collectivités en dehors du schéma directeur ou pour les collectivités qui exercent l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie).

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le SEY. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiées dans ce schéma directeur.

---

Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

**Vu** la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

**Considérant** les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

**Considérant** que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT,

**Considérant** que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives, techniques et financières),

**Considérant** qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

**Considérant** que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix POUR) :

**APPROUVE** le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

**DECIDE** de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.

**DECIDE** que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

**S'ENGAGE** à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

**12-2022 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ - (RODP) – Année 2022**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 de revaloriser le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal ;

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ;
- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 3% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR) :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**N° 13-2022 – DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE NUMEROTATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU 5 VOIE GRISEE A HERBEVILLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe, ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**Considérant** la construction de deux pavillons au 5 voie grisée à Herbeville ;

Il est prescrit la numérotation suivante pour le second pavillon : 5Bis voie grisée à Herbeville :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (10 voix POUR) :

**ADOpte** la numérotation dudit logement tel énoncé.

**DIT** que la mise en place des plaques de numérotations sera apposée sur les bâtiments.

**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et de la trésorerie.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Rentrée scolaire** : l'école compte 17 élèves cette année.

En remplacement de Madame Lara Saarbach, une nouvelle professeure d'anglais a été recrutée par l'APEH ;

- **Budgets participatifs écologiques et solidaires de la région Ile de France** : Ces projets portés par le Comité des Fêtes (2 projets) et par l'Association pour les Ecoliers d'Herbeville (2 projets), soumis au suffrage des Franciliens ont bénéficié d'un bon nombre de votes. Les noms de projets lauréats seront communiqués mi-novembre.

En attendant les résultats, Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes et l'Association des Parents d'élèves d'Herbeville qui ont portés les projets et toutes celles et ceux qui les ont soutenus..

- **Eglise** : dispositif « entretien du patrimoine rural », le Département fait l'avance de la totalité du coût des travaux et participe à hauteur de 80% maximum du prix TTC, plafonné à 15 000€. Ces travaux sont évalués à 29 958,91€ TTC et sont réalisées par le Département. La commune prend à sa charge le montant restant à hauteur minimum de 20% du prix TTC. La réalisation d'une première opération de travaux d'entretien pour l'église Saint-Clair est prévu d'ici la fin de l'année (charpente et toit). Cette somme a été inscrite au budget 2022.
- **Construction 2 pavillons Voie Grisée** : les travaux de désamiantage et démolition sont terminés. Le chantier a pris du retard à cause de la pénurie de matériaux. Pour rappel, la commune a obtenu des subventions dans le cadre d'un contrat rural à hauteur de 40% par la Région et 30% par le Département. Un panneau sera installé Voie Grisée, qui précisera les aides et les montants.
- **Rénovation énergétique du bâtiment mairie/école** : l'instruction du permis de construire a été retardée à cause du manque d'éléments relatifs à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la partie évacuation incendie pour l'école. Le dossier a été réétudié et est actuellement en cours d'instruction. Les travaux pour ce projet commenceront printemps 2023. Des subventions, représentant 80% des travaux, ont été obtenues dans le cadre d'un DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et d'une DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- **Famille ukrainienne** : la commune a accueilli deux familles ukrainiennes : un couple et ses 2 enfants ; une maman et son enfant ; ils ont emménagé dans l'appartement communal. Le loyer est à leur charge la Commune prend à sa charge les frais afférents (eau-électricité et chauffage).

## CIVISME

**Assainissement** : le réseau d'assainissement collectif n'est pas un « tout à l'égout » ; il ne peut recueillir que ce qu'on appelle élégamment « les eaux usées ». Nous vous rappelons de ne pas jeter de lingettes de tous types, protections hygiéniques ou autres objets dans les toilettes ; le système de pompe se bloque et s'endommage précocement. Le remplacement d'une pompe de relevage s'élève à 3500€.

**Vitesse dans le village** : Certains automobilistes et livreurs, et ce de manière récurrente, ne respectent aucunement la vitesse dans le village ; Monsieur le Maire a rencontré le Commandant de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ; des contrôles plus réguliers vont être effectués.

Nous vous rappelons que la vitesse est limitée à 30 km/h.

**Le bruit** : les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches de 10h à 12h

**Les poubelles** : Les poubelles ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours de collecte (sortie la veille soir au plus tard, rentrée le lendemain matin au plus tôt). Si vous ne pouvez pas vous conformer à cette mesure (vacances ou résidents secondaires) il est demandé que des solutions de voisinage soient trouvées afin que cette mesure soit respectée.

Chaque foyer disposant de trois bacs, il est demandé à chacun de faire un effort pour que l'impact visuel dans la rue soit réduit au minimum.

**Le conteneur à verres** : dépôt du verre à partir de 7h30 et jusqu'à 20h30.



## INFORMATIONS

- i) **Les permanences de Monsieur le Maire** sont assurées le deuxième samedi du mois en mairie, de 9h à 11h 30 sur rendez-vous (à fixer auprès du secrétariat du Maire).
- ii) **Accueil du public** : La Mairie est ouverte au public le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30, ainsi que le premier et troisième samedi du mois de 9h à 12h.
- iii) **Obtention badge accès à la déchetterie d'Épône** : demande à faire sur l'adresse mail : [dechetteries@gpseo.fr](mailto:dechetteries@gpseo.fr) . Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie de pièce d'identité (recto/verso).
- iv) Le conteneur à verres, est situé à côté du local technique.  
. Ordures ménagères (bac vert) : ramassage le vendredi.  
. Emballages (bac jaune) : ramassage le mercredi.  
. Déchets verts (bac marron) : ramassage le mardi.
- vi) **Collecte des encombrants 2022** : depuis 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collecte des encombrants se fera uniquement sur rendez-vous :  
téléphoner 01.34.86.65.49 ou [www.sieed.fr](http://www.sieed.fr) espace particuliers
- Chaque foyer bénéficiera de deux collectes par an.

## DATES A RETENIR

- Journées bois : La commune entretient ses bois et chemins communaux avec l'aide des habitants lors des « journées bois ». Les participants peuvent aider durant la journée ou la demi-journée, une grillade est organisée lors de la pause déjeuner. Le bois récupéré est tronçonné, stocké et distribué gratuitement aux participants. (planning joint).
- Matinée écocitoyenne « nettoyons le village » : samedi 12 novembre 2022 à partir de 9 heures, devant la salle communale ;
- Cérémonie du 11 novembre : commémoration à 11h30 devant le monument aux morts de la mairie.

La séance est levée à 21 heures 30.



Le Maire,  
V. GAY.